

NOR : ATEP9870085A

Par arrêté de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 16 février 1998, est homologué, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 1972 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par le (ou les) moteur(s) à explosion interne de certains engins de chantier, le matériel ci-après désigné :

Constructeur : Honda Motor Co Ltd (Japon), représenté en France par : Honda Europe Power Equipment SA, pôle 45, rue des Châtaigniers, 45140 Ormes.

Désignation de l'engin : motopompe ; marque et type : Honda, type WN 30 (WZBW).

Moteur : Honda, type GC 160 (GCAH) ; puissance et régime nominaux : 3,70 kW à 3 600 tours par minute.

**Arrêté du 2 mars 1998
relatif à la lutte contre l'algue *Caulerpa taxifolia***

NOR : ATEN9870098A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le livre II du code rural relatif à la protection de la nature, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2 et L. 212-1 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Les dispositions de l'arrêté du 4 mars 1993 relatif à la lutte contre l'espèce *Caulerpa taxifolia* sont prorogées pour une durée d'un an prenant fin le 25 mars 1999.

Art. 2. - La directrice de la nature et des paysages et le directeur des pêches maritimes et des cultures marines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1998.

*La ministre de l'aménagement du territoire
et de l'environnement,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice
de la nature et des paysages :

*L'ingénieur en chef du génie rural,
des eaux et des forêts,*

J.-J. LAFITTE

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des pêches maritimes
et des cultures marines,*

R. TOUSSAIN

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Arrêté du 27 février 1998 accordant un agrément
à l'association dite « Fédération de taïchi chuan chi gong »**

NOR : MJSK9870030A

La ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 85-237 du 13 février 1985 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément prévu à l'article 2 du décret du 13 février 1985 susvisé est accordé à l'association dite « Fédération de taïchi chuan chi gong (FTCCG) », dont le siège social est 274, rue Saint-Honoré, 75001 Paris.

Art. 2. - Cette fédération sportive agréée participe à une mission de service public en ce qui concerne l'ensemble des disciplines relevant des arts martiaux chinois internes et énergétiques, principalement dénommées : « taïchi chuan » et « chi gong ».

Art. 3. - Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1998.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des sports,

P. VIAUX

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 24 mars 1998 portant désignation des auditeurs de la 131^e session régionale de l'Institut des hautes études de défense nationale (Bordeaux, 17 novembre 1997-14 janvier 1998)

NOR : PRMX9802719A

Par arrêté du Premier ministre en date du 24 mars 1998, sont admis comme anciens auditeurs de la 131^e session régionale de l'Institut des hautes études de défense nationale (Bordeaux, 17 novembre 1997-14 janvier 1998) :

M. Airault (Christian), docteur en chirurgie dentaire, chef de clinique et dentiste conseil pour la mutuelle des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie ;

M. Andrieu (Bernard), chef du bureau du secrétariat général à la préfecture du Lot ;

Mme Azam-Pradeilles (Anne), administrateur civil, sous-préfet d'Argelès-Gazost ;

M. Badre (Joël), chef du bureau Gestion du personnel civil à l'état-major de la région militaire de défense Atlantique de Bordeaux ;

M. Balaz (Franck), inspecteur de l'éducation nationale ;

M. Beau d'Arboussier (Alain), ingénieur en chef de 2^e classe du service des essences des armées ;

M. Beauté (Mathieu), pharmacien d'officine ;

M. Bertrand (Régis), chef de programme HADES au centre opérationnel de défense de la branche Espace et défense du groupe Aérospatiale ;

M. Blas (Francis), directeur de l'inspection et de la sécurité à la Division des réseaux nationaux de France Télécom ;

M. Bodilis (Jacques), lieutenant-colonel de l'armée de terre ;

M. Boislève (Hervé), administrateur des postes et télécommunications ;

M. Bon (Bertrand), lieutenant-colonel de l'armée de l'air ;

M. Bonnet (Jean-Luc), ingénieur à la délégation régionale à l'infrastructure de la SNCF ;

M. Bourgoïn (Jean), inspecteur départemental de la sécurité routière ;

M. Bregal (Pierre-Louis), lieutenant-colonel de l'armée de terre ;